Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20110131-2011_00070_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2011

Publication: 25/02/2011

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation Conseil Général **Haut-Rhin**

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie

Service Tarification des Établissements Sociaux

Vathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE du 2011 00070 PA 31 JAN 2811

Portant fixation des tarifs horaires 2011 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour les personnes adultes handicapées de l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique (AAPAHEP)

- VU le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile, et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU l'arrêté ministériel NOR: SSHA0524815A du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L 245-3 du code de l'action sociale et des familles, tel que modifié par les arrêtés NOR: SANA0620009A du 2 janvier 2006, NOR: SSHA0720947A du 2 mars 2007 et NOR: MTSA0809190A du 25 mai 2008;
- VU l'arrêté n° 2006-00328 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées par l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique;
- VU l'arrêté modificatif 2008-456 DSOL du 10 juillet 2008 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par l'Association d'Aide aux Personnes Agées du Bassin Potassique;
- VU les propositions budgêtaires formulées par l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique (AAPAHBP) ;
- VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Les coûts horaires des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes adultes handicapées effectuées par l'Association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique sont fixés comme suit, à compter du 1 janvier 2011 :

Auxiliaires de vie sociale intervenant auprès des personnes adultes handicapées :

Coût horaire des frais de structure :

1,99 €

Coût horaire de coordination, d'encadrement et de soutien :

1,44 €

Coût horaire intermédiaire des auxiliaires de vie

(montant des dépenses nettes afférentes aux rémunérations des auxiliaires de vie sociale divisé par le nombre annuel

d'heures prévisionnelles d'intervention) :

21,56 €

Total (tarif horaire) :

24,99 €

ARTICLE 2:

Les tarifs pour l'élément aide humaine de la prestation de compensation du handicap en cas de recours à une auxiliaire de vie de l'association d'Aide aux Personnes Agées ou Handicapées du Bassin Potassique sont fixés comme suit :

Jours ouvrables :

24,99 €

Dimanches et jours fériés :

29,99 €

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour le Président et de l'égation Le Dis

Michel CHOCHOY